



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-07

OBJET : VENTE DU FORD NACELLE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230302-B-2023-07-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Considérant**, l'intérêt pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) de vendre la FORD NACELLE compte tenu de son inutilité pour l'activité des services,

**Considérant**, la mise en vente de la FORD NACELLE par la CCPAL en date du 13/02/2023 sur la plateforme AGORASTORE,

**Considérant**, les caractéristiques suivantes pour le bien NACELLE :

- Marque FORD
- Immatriculation CS-247-ZH
- Première mise en service au sein de la CCPAL : le 28/06/2000
- Kilométrage actuel : 74 901 km

**Considérant**, la proposition en date du 26/02/2023 de la société RABAT Jean-Philippe dirigée par M. RABAT Jean-Philippe, située au Lieu-Dit Courbaut d'en Bas 09350 CAMPAGNE SUR ARIZE, d'acquérir la FORD NACELLE au prix de 6 706 € TTC,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la vente du bien FORD NACELLE immatriculé CS-247-ZH à la société RABAT Jean-Philippe dirigée par M. RABAT Jean-Philippe,

**Dit**, que le montant de la vente est fixé à 6 706 € TTC,

**Mande**, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 15/03/2023

2023-07

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230302-B-2023-07-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Page 2 sur 2